

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 81 (1930)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Contribution à l'étude de l'origine des forêts cantonales vaudoises  
**Autor:** Sim.Combe.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-784984>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

forestry », qui dirigeait les travaux pratiques de quelques étudiants, m'a fait les honneurs de la forêt. La partie que j'en ai vue est consacrée presque exclusivement à l'étude des conditions d'existence et des exigences du pin Weymouth, qui est considéré à bon droit comme l'essence la plus importante pour la région. Le programme des recherches comporte l'établissement d'un grand nombre de places d'essai contenant des arbres de provenance artificielle ou naturelle, en mélange avec des feuillus ou à l'état pur. Le résultat des recherches n'a pas encore été publié. Il m'a paru, au cours de ma rapide visite, qu'on luttait un peu trop systématiquement contre le mélange des essences. Etant donné les maladies auxquelles le pin Weymouth est exposé en Amérique aussi : charançon des pousses (*Pissodes strobi*), rouille vésiculaire (*Peridermium strobi*), maladie des cônes (*Conipthurus coniperdi*), on ne devrait pas renouveler l'expérience désastreuse faite en Europe avec les peuplements purs d'épicéa. Si même l'accroissement devait en souffrir, il est certain que l'état de santé des arbres serait avantageusement influencé par un mélange d'essences feuillues; en outre, la qualité du bois y gagnerait parce que l'élagage se ferait naturellement.

(A suivre.)

## Contribution à l'étude de l'origine des forêts cantonales vaudoises.

### Forêts d'origine ecclésiastique.

Parmi les forêts cantonales, celles dont l'origine remonte à une institution monacale, ou épiscopale, jouent un rôle important quant au nombre. Dire exactement comment se fit le transfert d'une forêt primitivement cédée à un cloître, des mains des religieux à celles des Bernois, n'est pas dans nos moyens : nous ne possédons pas de chroniques permettant de suivre à travers le temps l'existence d'un domaine forestier; il faut nous contenter de repères qui nous sont livrés, de loin en loin, et qui permettent de déduire plus ou moins exactement ce qui s'est passé entre temps. Lorsqu'on remonte ainsi l'histoire, de jalon en jalon, les données se font de plus en plus vagues. Jusqu'au 17<sup>e</sup> siècle, on risque de rencontrer des plans, croquis, procès-verbaux de bornage, etc., ensuite les limites (quand elles sont données) se basent sur les fonds voisins et les noms locaux, qui souvent ont changé depuis; on trouve des surfaces approximatives en poses, tandis qu'en remontant plus haut, ces données se font plus sommaires encore. Néanmoins, cette documentation très fragmentaire permet, à la longue, de grouper certaines observations instructives sur la façon dont une partie des biens ecclésiastiques sont parvenus, de nos jours, à l'état de propriétés cantonales. Car il ne faut pas s'exagérer l'importance de ces héritages du passé : les biens possédés autrefois par les institutions religieuses étaient considérables, en forêts particulièrement; ce qu'il en reste sous le régime bernois, à titre de propriété de LL. EE., est infime. Il est naturel que les monastères aient été richement dotés de forêts par les seigneurs, à une époque

où l'homme était le capital le plus productif. Les revenus seigneuriaux consistent en redevances, parts d'amendes, impôts extraordinaires, droits de mutation, patentés, etc., qui seront d'autant plus nombreux que les terres seront plus peuplées. Or, les couvents ont beaucoup contribué à la colonisation du pays. De nombreux villages actuels ont commencé par n'être qu'une « grange », fondée par un monastère pour l'exploitation d'une possession éloignée.

Une bonne partie des forêts fut défrichée; le reste n'était rentable que si l'usage en était donné à l'habitant. Le bois n'étant pas un objet de commerce, la forêt n'a d'utilité que pour l'usage personnel des paysans ou pour l'affouage et le bois de construction nécessaire aux bâtiments du monastère (de même pour les châteaux seigneuriaux).

Pour les communiers les forêts ne sont jamais trop grandes, car elles servent surtout de pâturage; pour les besoins directs du seigneur, par contre, une surface plus modeste est suffisante. C'est un fait général que tout ce qui n'est pas indispensable pour la table et le logement du propriétaire est abergé; aussi le domaine direct des seigneuries n'est-il jamais très étendu.

L'abergement, par sa forme, ressemble à une location, mais vu la modicité de la cense et l'importance de l'entrage c'est davantage une vente, avec des réserves en faveur du vendeur. Ces réserves sont généralement : la juridiction, le droit de retour en cas de mort sans héritiers, ou même, si la terre n'est plus cultivée, le droit de percevoir une mutation en cas de sous-abergement, etc. Ces terres abergées finissent assez régulièrement par devenir la propriété de l'abergataire ou de ses successeurs. C'est ce qui nous explique que, sous la domination bernoise, les forêts qui appartiennent en propre à LL. EE. sont minuscules et toujours proches d'un château baillival ou d'une résidence seigneuriale tombée aux mains des maîtres du pays. Elles sont encore plus modestes si l'on songe que le bois était le seul combustible employé, que la construction utilisait plus de charpente qu'à présent et, qu'en outre, les forêts dont on parle sont régulièrement décrites comme des « bois complètement ruinés».

Les forêts plus étendues, appartenant à la Ville de Berne, ont un caractère différent : elles sont laissées en jouissance à des ayants droit, le gouvernement conservant certains droits de police, et la faculté de coupe en cas de besoin.

Il semble qu'au 17<sup>e</sup> siècle le commerce du bois ait fait quelques adeptes, mais il n'est certes pas encouragé par le gouvernement, qui a toujours considéré comme son rôle d'entraver l'exportation pour parer à la disette. En outre, les travaux forestiers sont jugés néfastes pour les paysans, qu'ils détournent de leurs occupations naturelles. Il paraît même que c'était un encouragement à l'ivrognerie, s'il faut en croire l'exposé des motifs du règlement des ports et joug de 1675.

On comprend donc que les Bernois n'aient conservé pour eux que les bois dont ils tiraient des produits immédiatement utilisables

pour leurs bâtiments et leurs pensionnés : ils n'ont jamais pratiqué l'exploitation commerciale du bois.

Ce qui frappe aussi quand on étudie la configuration des forêts domaniales de nos bailliages, c'est la présence contiguë de forêts communales, séparées généralement par une limite assez rectiligne. On reconnaît à cela l'existence d'un partage, soit d'un abergement au détriment du domaine direct. Les limites parfois bizarrement contournées ne s'expliquent plus aujourd'hui, mais il est permis de supposer que l'état des peuplements à l'époque du partage n'y fut pas étranger.

Cette introduction nous évitera des redites à propos des forêts dont nous allons parler dans les paragraphes suivants, traitant des forêts provenant : 1<sup>o</sup> de l'abbaye du Haut-Crêt; 2<sup>o</sup> de l'abbaye de Payerne; 3<sup>o</sup> de la chartreuse de la Lance; 4<sup>o</sup> de la chartreuse d'Oujon; 5<sup>o</sup> de l'abbaye de Bonmont; 6<sup>o</sup> de l'abbaye de Montheron et autres cas.

Les forêts provenant du couvent de Romainmôtier ont fait l'objet d'une étude à part.

### § 1. Abbaye du Haut-Crêt.

L'abbaye cistercienne du Haut-Crêt, dont les ruines mêmes ont disparu, s'élevait entre Palézieux-Village et le village des Thioleyres, près d'un coude accentué de la Broye. Si les vestiges matériels de cette importante institution n'existent plus, son souvenir est, par contre, intimement lié à l'histoire de la contrée d'Oron, par quatre siècles de prospérité, et par la création de plusieurs localités actuellement passées à l'état de communes indépendantes.

Fondé en 1134 par *Gui de Merlen*, évêque de Lausanne, ce couvent eut un modeste début. Le territoire cédé par l'évêque, et destiné à recevoir le bâtiment, est absolument inculte; l'acte de donation nous le décrit de façon très précise : c'est le territoire actuel des Thioleyres plus le terrain qui le sépare, au nord, du cours de la Broye. On s'explique malaisément le nom de Haut-Crêt appliqué à cette dépression qui fait plutôt penser à une cuvette qu'à un monticule. En outre, la future abbaye jouira du terrain cédé par Bonfils de Chexbres à Villars-Gramon (?) et d'un triangle placé entre la Biordaz et le Corbeyron, donné par Amédée de Blonay, soit le Pré de Sales sur territoire fribourgeois. Ce premier noyau fut assez rapidement agrandi par les largesses des donateurs. Comme il est naturel en pareil cas, ces donations forment un tout très épargillé et nullement un domaine compact avec l'abbaye pour centre. Une première raison s'y opposait, c'était la présence des seigneuries d'Oron et de Palézieux, à moins d'un kilomètre. On jugera de ce morcellement, par l'énumération suivante : l'abbaye de Haut-Crêt reçoit des terrains au Dézaley pour y planter la vigne, la vallée de la Tinière au-dessus de Villeneuve, l'alpe de Chaude, d'Argniaulaz et de Lioson, le territoire que sera Peney-le-Jorat, Bouloz dans le canton de Fribourg, des droits sur les bois du Jorat pour Peney et Essertes, etc. De ces possessions excentriques, il n'y a rien de bien saillant à retenir pour l'étude des forêts can-

tonales. Par contre, dans le voisinage immédiat de l'abbaye, on voit le domaine s'étendre sur Essertes, la Dausaz, soit le territoire qu'occupent les forêts de *Fiaugire*, *Chervettaz* et *Malatrex*. Ces trois forêts font effectivement partie des propriétés du Haut-Crêt et, tandis que tous les autres biens ont passé aux particuliers et aux communes, ceux-là n'ont pas cessé d'être domaniaux depuis la disparition du couvent.

En ce qui concerne *Chervettaz*, nous sommes très richement documentés, au point que les premières mentions sont antérieures à la fondation de l'abbaye. Sous le second royaume de Bourgogne, il est déjà question de Chervettaz où existait une grange et un haras royal. Après la chute des Rodolphiens, le domaine passe à l'évêché de Lausanne, puis sous la domination effective des seigneurs de Palézieux. C'est d'eux que l'abbaye de Haut-Crêt l'aurait reçu. Depuis lors, le nom de Chervettaz revient très souvent dans les actes du Haut-Crêt. Voici, par exemple, la bulle du pape Alexandre III confirmant les possessions du Haut-Crêt qui mentionne « ... terram de Caluata ... » (1179).

1273. — Prononciation entre l'abbé et couvent de St-Maurice d'Agaune et l'abbé et couvent de Haut-Crêt au sujet du pâturage de la Broie, au bois du Jorat « ... item dicebant se debere habere usamentum religiosorum dicto cherveta ... et tam ipsorum quam hominum suorum pecora in nemore de Cherveta et in nemore dicto Frocheys pascere debeant communiter et nihil aliud petere possint in memoribus supra dictis ».

1278. — Adjudication de la messeillerie du bois de Chervettaz et de la Dausaz en faveur de l'abbé du Haut-Crêt contre le seigneur de Palézieux.

1523. — ... unum massum nemoris situm in dominio Alte Creste loco dicto « en laz Chervettaz » continentem 15 posas nemoris, juxta terram et nemus Glaudi Aymon de Oron-Villa ex oriente ruale vocatum de Laz Vaux ex occidenti nemus et terram venerabilium religiosorum Altii Creste ex borea et nemus ... ex vento.

Enfin, dans les temps modernes, Chervettaz figure dans nombre de terriers, livres d'indominures, plans, etc. pour le compte de LL. EE. de Berne.

*Fiaugire* apparaît moins souvent; la plus ancienne mention remonte à 1342. Il s'agit d'un accord entre l'abbé de St-Maurice et celui du Haut-Crêt au sujet du pâturage au bois de Fiaugire.

... debere habere pastoragium suum in nemore dictorum religiosorum d'Aucrest dicto de Fiougeri prope Chastillens speculariter in parte ipsius nemoris Soissa seu mundata.

Quant à *Malatrex*, pourtant si proche de l'abbaye, nous ne le rencontrons pas avant la période bernoise. Elle est cependant à ranger parmi les forêts remontant de façon certaine à la dépendance de l'abbaye, comme on en peut juger par cette citation :

Malatrex, bois de chêne au territoire de la seigneurie d'Aucret,

dépendant de la grange d'Aucret, contenant 30 poses, jouxte le chemin tendant à St-Saphorin devers soleil levant.

Les citations rapportées plus haut nous amènent à parler de l'*abbaye de St-Maurice* qui possédait des hommes et des terres, rivières Oron et Vuibroye et les conserva jusqu'en 1671, soit jusqu'à la transaction connue sous le nom d'« Echange d'Oron », et qui attribuait à Berne les terres de l'abbaye, près d'Oron, en échange de l'abolition de l'hommage pour les terres de Lavey, Gryon et de Salaz. L'abbaye conserva néanmoins sa justice jusqu'en 1675.

Cette survivance est un rare exemple de durée si l'on songe que la donation primitive remonte au roi Sigismond, en 516. A vrai dire, la jouissance de ce fief dut être singulièrement troublée, et ce fut une véritable restitution qu'opéra Rodolphe III, le dernier des rois de Bourgogne, en 1017. Suivant les nécessités de l'époque, les biens d'une abbaye étaient toujours placés sous la protection d'un seigneur laïque, qualifié d'avoué. Dans le cas qui nous occupe, cette charge est exercée sous le nom de *vidomnat* par les sires d'Oron. Rien d'étonnant à ce que cet office ait contribué à l'accroissement de la seigneurie d'Oron au détriment de l'abbaye, suivant une pratique absolument courante à cette époque.

St-Maurice s'intéressa à la prospérité du Haut-Crêt par une donation qui mérite notre attention, vu qu'il s'agit d'une forêt. En 1137, Hugues, prieur de St-Maurice, du consentement du chapitre, et en présence de Wuilhelme, vidomne d'Oron, cède à l'église Ste-Marie de Haut-Crêt, une partie du bois d'Oron, sous la cense annuelle de deux sols quatre deniers. Cette donation est fréquemment rappelée, mais dans des termes qui ne nous apprennent rien sur l'emplacement de cette forêt. Voici comment elle est généralement désignée «... partem illam nemoris de Orons quam Hugo prior Sanctis Mauricii assensu capituli sui dedit in Alcrest (1154).

Que pouvons-nous déduire de là ? Nous voyons l'abbé de St-Maurice intervenir dans les questions de pâturage à Fiaugire; serait-ce à cause de cette donation ? C'est peu probable, car nous le voyons intervenir également pour Chervettaz, probablement à cause de la juridiction sur les sujets de l'abbaye de St-Maurice, à Vuibroye ou Oron. Il est plus vraisemblable que le mot « bois d'Oron » doit se rapporter à une forêt de grande étendue, et assez près d'Oron pour que ce terme ne prête pas à confusion. S'il s'agissait d'une forêt dans les dimensions de Chervettaz, elle serait désignée par un nom local, il semble donc que « bois d'Oron » ne soit applicable qu'à l'Erberey. Une autre raison de le croire est la suivante : il est dit que l'abbaye cède une *partie* du bois; elle doit donc en conserver une portion pour elle; quel pouvait être le sort de cette forêt ? Ou bien l'abbaye le conservait jusqu'à la fin ou elle en était dessaisie au profit de son avoué. Or un acte de 1515 dit ceci : ... unum morcellum terre quam nemoris situm in nemore de Palézieux continentem circa 2 posas juxta quandam rivum seu terrale dividens nemora de

Oron et de Palézieux ab occidente pratium seu clausum reverendi domini abbatis emtorem noviter factum a vento nemus magnifici domini comitis gruerie a borea et oriente... et ailleurs : ... une seytorée de pré jouxte l'aigue de la Broie devers vent le bois du comte de Gruyère devers bise l'aigue de la Mionnaz devers le soleil levant le bois du sacristain de St-Maurice (1254). Ces deux citations se rapportent de façon très évidente à la forêt de l'Erberey, traversée par la Mionnaz, et où l'on voit cités côte à côte, le bois du comte de Gruyère, baron d'Oron et seigneur de Palézieux, avec le bois du sacristain de St-Maurice et un pré à l'abbaye de Haut-Crêt. En effet, dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle l'abbaye de St-Maurice avait remis à fief son domaine d'Oron à son sacristain. Ce que nous ignorrons, par contre, complètement, c'est la façon dont cette possession disparut de l'horizon; car la délimitation des bois dépendant du château d'Oron, établie en 1659, nous donne de façon très précise les limites de l'Erberey, mais en procédant par seigneurie. Nous voyons ainsi que la partie nord, provenant de la seigneurie d'Oron, est séparée de celle de la seigneurie de Palézieux, par le « riaux des Esserts ». Ce ruisseau (voir ci-dessus... rivum seu terrale) doit être celui qui, dans le bas de son cours, sépare le cantonnement actuel d'Oron-le-Châtel d'avec la forêt cantonale. Ce ruisseau prend sa course à mi-bois, vers les « Esserts du bois ». Dans cette même délimitation, au chapitre traitant des biens procédant de l'abbaye du Haut-Crêt, il n'est fait aucune mention d'aucune parcelle de l'Erberey. On en peut donc conclure que, si notre hypothèse touchant le *bois d'Oron* est juste, les abbayes de St-Maurice et de Haut-Crêt se seraient dessaisies de leur part de l'Erberey avant la conquête bernoise, car à cette époque l'Erberey appartient, pour une part, à la seigneurie d'Oron et, pour l'autre, à celle de Palézieux.

De ce fait, l'Erberey ne devrait pas figurer dans ce chapitre, mais dans le suivant qui traitera des forêts provenant des châtelaines et seigneuries; nous avons jugé cependant préférable de traiter en une seule fois ces forêts groupées autour d'Oron.

(A suivre.)

Sim. Combe.

## COMMUNICATIONS DE LA STATION FÉDÉRALE DE RECHERCHES FORESTIÈRES.

### Recherches sur l'accroissement du pin Weymouth en Suisse. (Constatations dans la placette d'essais du Hauser Twing, à Schöftland (Arg.).

Notre Station de recherches a commencé récemment des observations systématiques sur la réussite et la production de quelques essences étrangères introduites dans les forêts suisses depuis longtemps, mais au sujet desquelles des données précises manquent. Tel est le cas de ces espèces américaines : le douglas vert et le douglas bleu, le sapin de Vancouver, le cyprès de Lawson, la sapinette